
OBJET

N°2024/076

FONCTION PUBLIQUE (4.2)

Recrutement de vacataires à

l'occasion de la manifestation

« Le jardin en délire »



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept mai deux mille vingt-quatre

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 4

A compter de la question n° 2024/067

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 3

A compter de la question n° 2024/070

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL (arrivé à 19H14, prend part au vote à compter de la question n°2024/067), Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Mme FERLIN,
Adjoints,

M. FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX (arrivée à 19H20, prend part au vote à compter de la question n°2024/070), Mme ANDRE,
M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme LIONET,
Mme BELVAL, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENTS :

M. DECOOPMAN
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public déterminés comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

La Ville d'Hazebrouck entend proposer des animations pendant l'été à destination des jeunes et notamment pour ceux qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances. En outre, ce projet a également pour objectif de réunir les enfants et les familles grâce à des animations adaptées selon les tranches d'âge et ce, dans un lieu qui leur sera dédié à savoir le jardin public, point stratégique de par sa localisation et son environnement.

Dans ces conditions, la commune doit être en mesure d'assurer l'encadrement de la manifestation ponctuellement génératrice d'une charge de travail supplémentaire en matière de logistique et d'organisation.

Aussi, afin de répondre à ces besoins occasionnels et de pouvoir mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires, il est proposé d'avoir recours au dispositif de vacation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant, en fonction des besoins générés par l'organisation de la manifestation « Le jardin en délire », la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de vacataires pour des besoins ponctuels générés par l'organisation de la manifestation « Le jardin en délire »,

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut défini comme suit :

<u>Fonctions</u>	<u>Missions</u>	<u>Taux de vacation</u>	<u>Modulation</u>
Coordinateur de site.	Assurer la coordination, l'animation et l'encadrement de la manifestation « Le jardin en délire »	18 € de l'heure	Sur la période de l'été et lors de la manifestation « Le jardin en délire » En fonction des besoins générés par l'événement.
Coordinateur Adjoint de site		16 € de l'heure	
Animateur de site		12 € de l'heure	

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

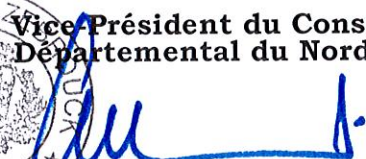
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240515-DEL076CM15524-DE